

Avis de Procédure de sélection préalable Salon de l'Art et de l'Artisanat pour 70 emplacements

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

1. OBJET :

Les 7 et 8 décembre 2024, la Commune d'Asnières-sur-Seine envisage de mettre à disposition trente emplacements situés dans l'orangerie du Château d'Asnières-sur-Seine à destination de trente « créateurs », et quarante emplacements situés dans le Château d'Asnières-sur-Seine à destination de quarante « artistes » afin de créer une animation de qualité dans ce quartier, intitulée « Salon de l'art et de l'artisanat ».

Le présent avis, qui vise à recueillir toute manifestation d'intérêt, est ouvert :

- aux professionnels « artistes », lesquels pourront bénéficier du statut d'artiste (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22388>) sans que cela constitue une obligation ;
- aux professionnels « créateurs » lesquels devront justifier du statut juridique de leur activité.

Ainsi, les « créateurs » et les « artistes » sont invités à déposer un dossier afin d'animer ce lieu culturel emblématique de la Commune.

2. ACTIVITE ENVISAGEE :

Les candidats « artistes » devront proposer à la vente leurs œuvres, qui pourront relever des typologies suivantes :

- Peinture huile/acrylique/Aquarelle/Gouache,
- Photographie,
- Sculpture bois, métal, pierre,
- Dessin – illustration,
- Céramique,
- Autres.

Les candidats « créateurs » devront proposer à la vente leurs créations, qui pourront se rattacher à l'un des domaines d'activité suivant :

- Mode et Accessoires ;
- Décoration ;
- Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, Horlogerie ;
- Textile ;
- Autres.

Seules les œuvres relevant du type de création déclaré dans le dossier de candidature pourront être exposées par le créateur.

Les « artistes » et « créateurs » pourront également animer et transmettre leur passion et savoir-faire aux visiteurs, sous forme d'ateliers pédagogiques.

3. JOURS DE PRESENCE ET HORAIRES

Les candidats s'engagent à être présents sur chaque emplacement pour lequel ils auront été sélectionnés les 7 et 8 décembre 2024, avec une amplitude horaire de 11h à 18h00.

Chaque « créateur » ou « artiste » qui sera sélectionné aura une obligation de présence. Toutefois, l'occupation des espaces dédiés est possible en « solo », « duo » ou en « trio » de créateurs ou d'artistes. Dans ce cadre, le temps de présence doit être organisé de sorte qu'une personne soit toujours présente sur le stand de vente et soit à même d'expliquer le travail du créateur. Les noms et prénoms de chaque créateur et artiste exposant doivent être clairement indiqués dans la proposition ainsi que les modalités des temps d'occupation de l'emplacement par chacun.

L'orangerie et le château seront ouverts le 7 décembre 2024 à 9h00 pour permettre aux exposants de réaliser leur installation. Le matériel devra être retiré au plus tard le 8 décembre 2024 à 20h.

4. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'OCCUPATION :

Le droit d'occuper le domaine public à titre privatif, temporaire et précaire, portera sur une superficie de 3 m² environ (avec ajustements à la marge suivant les configurations), correspondant à 2 mètres linéaires. La ville décidera du placement des exposants afin d'assurer une cohérence d'ensemble du salon.

L'exposant ne pourra dépasser ces limites pour l'installation de son mobilier sous aucun prétexte.

La Ville mettra à disposition des artistes et créateurs retenus une table d'exposition (1,80 m longueur x 0,76 m largeur), deux chaises et une grille d'exposition (2 m hauteur x 1 m largeur), par stand et sur demande signifiée dans le formulaire d'inscription et étudiera la faisabilité d'un raccordement électrique si nécessaire. Si l'exposant souhaite installer d'autres supports nécessaires à l'exercice de sa profession, ils seront à sa charge ainsi que son entretien et les sujétions liées à son exploitation (mise en place aux heures d'ouverture, retrait aux heures de fermeture...). Il ne devra figurer aucune publicité sur le mobilier installé ni aucun message particulier.

De manière générale, le cheminement des piétons et en particulier celui des personnes à mobilité réduite ne devra pas être entravé de quelque façon que ce soit.

L'exposant exploitera son emplacement selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans son dossier de proposition. Il disposera du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'exploitation de son activité créatrice. Il devra s'assurer de prévoir une offre suffisante en terme de biens proposés à la vente pendant toute la durée d'ouverture du salon.

Le site est accessible par l'entrée principale au 89 rue du château, 92600 Asnières-Sur-Seine.

La Ville ne mettra pas à disposition des exposants un local pour entreposer leur matériel. La Ville ne prendra à sa charge aucun frais d'hébergement, de transport ou de restauration. La mise en place et le retrait de l'installation devront être réalisés les jours de l'événement.

La marchandise et le matériel pourront rester sur place dans la nuit du 7 au 8 décembre, les lieux d'exposition seront fermés et mis sous alarme.

Travaux

Il est formellement interdit au candidat d'intervenir sur le site de façon pérenne (perçage de trous etc.), de plus l'enseigne de l'établissement ne pourra pas être accrochée au mobilier urbain et aux divers équipements de la Ville.

Nuisances

L'exposant sera responsable de sa clientèle, tant de son comportement que des déchets qu'elle pourrait laisser sur le site et ses abords. Les lieux devront être laissés propres et le contrôle effectué avant le départ. Les bacs à ordures ne sont pas fournis, les déchets devront être emportés.

Le créateur devra veiller à ce que son activité ne génère aucune nuisance sonore pour les riverains sous peine de retrait de l'autorisation d'occupation.

Aucune musique ne pourra être diffusée, quelle que soit son émission de décibels.

Attention :

L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement toute décision exceptionnelle d'annulation justifiée par un cas de force majeure. Toute annulation emporte la restitution de la redevance.

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Les artistes et les créateurs retenus s'acquitteront d'une redevance d'occupation de 9€ par mètre linéaire et par jour, conformément aux tarifs en vigueur à la date du présent (soit 36 euros par emplacement pour les deux jours étant précisé que chaque emplacement correspond à 2mL).

6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être admise en vue de son classement, la candidature devra comprendre *a minima* les pièces justificatives et informations ci-après.

Justificatifs à produire :

Pièces administratives

- Pièce 1 : Justificatifs du statut de professionnel (attestation URSSAF, situation au répertoire SIRENE) ;
- Pièce 2 : Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de commerçant non sédentaire ;
- Pièce 3 : Le formulaire de candidature ci-annexé dûment rempli.

Pièces techniques et détail de l'activité envisagée

- Pièce 4 : le livret du candidat permettant d'appréhender la ligne artistique du candidat : visuels, présentation écrite du travail de création artistique et description de la ou les techniques utilisées par le candidat ;
- Pièce 5 : le *Curriculum Vitae* du candidat mentionnant son parcours et les éventuels salons / expositions où il a exposé ;
- Pièce 6 : une présentation écrite de l'intention du candidat sur sa présence au salon (les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité, un descriptif des produits vendus, de la gamme de produits, de la politique de vente envisagée ainsi que les tarifs *minima* et

maxima des objets proposés, le candidat décrira précisément le mobilier qu'il entend mettre en place et fournira les éléments visant à en établir l'adéquation avec le site).

- *toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier, et la mise en perspective de conditions d'exploitation.*

S'agissant de la présentation, le dossier de candidature devra comporter l'ensemble des pièces justificatives susvisées qui devront être numérotées dans l'ordre comme ci-dessus.

7. SELECTION DES CANDIDATS :

Une fois la candidature admise, la sélection des candidats se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers et selon la disponibilité des emplacements proposés.

En fonction du nombre de candidatures reçues et dans l'hypothèse où il resterait des emplacements à pourvoir, la Ville se réserve la possibilité soit d'inviter les candidats dont les dossiers sont incomplets à compléter leur offre, auquel cas la date d'admission de la candidature en vue de son classement sera repoussée à la date de réception des pièces complémentaires par la Ville, soit de rejeter les candidatures pour irrecevabilité.

Les artistes retenus en seront informés par courriel.

A l'issue de la sélection, un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public sera délivré aux attributaires par la Ville pour les autoriser à occuper le domaine public.

La Ville se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'autorisation d'occupation accordée au candidat, si l'offre s'avère insatisfaisante, ou si les conditions d'occupation ne sont pas respectées.

8. MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES :

Toutes les candidatures des « créateurs » doivent être adressées **de préférence par courriel** à la *Direction du commerce* : commerce@mairieasnieres.fr.

A défaut, une version papier peut être adressée par courrier LRAR à la *Direction du commerce*, 1 place de l'Hôtel de ville 92600 Asnières-sur-Seine.

Toutes les candidatures des **artistes** doivent être adressées de préférence par courriel à la *Direction de la culture et du tourisme* : culture@mairieasnieres.fr

A défaut, une version papier peut être adressée par courrier LRAR à la *Direction de la culture et du tourisme* : 14, rue des Parisiens, 2^e étage, 92600 Asnières-sur-Seine

Toutes les pièces justificatives exigées dans le présent avis doivent impérativement être jointes au dossier de candidature, sous peine de non prise en compte de la candidature pour cause d'irrecevabilité.

Pour plus de renseignements, merci de vous adresser à :

- la Direction du commerce : Tél 01.41.11.16.56 ou adresse courriel commerce@mairieasnieres.fr
- la Direction de la culture et du tourisme : Tél 01.41.11.14.21 ou adresse courriel culture@mairieasnieres.fr.

Date limite de réception des réponses : 30/09/2024 à 12h

Une réponse écrite sera faite à tous les candidats, qu'elle soit positive ou négative.

Mise en ligne : 1er/08/2024